

# ADDENDUM

## Modalités de calcul de la subvention



**Bonus trajectoire de développement**

**Novembre 2025**

Le présent addendum vient compléter la convention d'objectif et de financement en cours de validité signée entre la collectivité et la Caf.

Le montant du bonus territoire CTG (offre nouvelle) est accessible sur le site Caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes annuels.

Le développement du nombre de places en EAJE PSU financées par un bonus territoire CTG en référence à l'année est déterminé selon le barème national en vigueur.

## **Le financement du bonus trajectoire de développement**

Le calcul du bonus « trajectoire de développement » s'effectue en deux temps :

### **1. Le niveau de développement est calculé comme suit :**

|   |   |  |
|---|---|--|
| Nombre de places EAJE PSU soutenues dans le cadre d'une CTG et bénéficiant du bonus territoire CTG (offre nouvelle + offre existante) déclarées au réel année N | - | Nombre de places EAJE PSU soutenues dans le cadre d'une CTG et bénéficiant du bonus territoire CTG (offre nouvelle + offre existante) déclaré au réel année 2023 |
|---|---|--|

Cette opération permet de déterminer le pourcentage d'augmentation afin de le comparer aux paliers réglementaires précisés dans le barème national en vigueur.

### **2. Le montant total du bonus trajectoire de développement dû à la collectivité est calculé selon la formule ci-dessous**

|  |   |   |
|--|---|---|
| Montant unitaire du bonus précisé dans le barème national en vigueur mis à disposition sur Caf.fr et correspondant au palier franchi | X | Nombre de places éligibles (offre existante + offre nouvelle) au titre de l'année N |
|--|---|---|